

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2025\_17

**OBJET :**     **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES COMMUNALES**

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise 2FCOM – 91190 GIF-SUR-YVETTE en vue de réaliser des travaux de tirage de câbles et raccordement de la fibre optique sur diverses voies communales,

**Considérant** la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les voies communales impactées par ces travaux,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Pendant la période du 22/04/2025 au 06/06/2025, la circulation sur diverses voies communales sera réglée par alternat manuel au droit du chantier.


**Article 2** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation temporaire sera effectuée par l'entreprise responsable des travaux. L'entretien de l'ensemble de la signalisation mise en place est de la responsabilité de l'entreprise.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ABONDANCE,
- Entreprise 2FCOM – 91190 GIF-SUR-YVETTE.

Fait à VACHERESSE, le 22 avril 2025

Le Maire,  
  
Jean TUPIN-BRON

